

POLITIQUE, LITTÉRATURE, INDUSTRIE, COMMERCE.

L'ÉCHO SAUMUROIS

Paraissant les Mardis, Jeudis et Samedis.

JOURNAL D'ANNONCES, INSERTIONS LÉGALES ET AVIS DIVERS.

ON S'ABONNE A SAUMUR,

Au bureau, place du Marché-Noir, et chez
MM. GAULTIER, JAVAUD, MILON, libraires;

A PARIS,

A l'Office de Publicité Départementale et
Etrangère, LAFITE-BULLIER et C^{ie}, place de
la Bourse, 8, et à la Publicité Départementale,
Isid. FONTAINE, rue de Trévise, 22.

Gare de Saumur (Service d'été, 13 mai.)

Départs de Saumur pour Nantes.

7 heures 10 minut. soir,	Omnibus.
4 — 35 — —	Express.
3 — 50 — —	matin, Poste.
9 — 04 — —	Omnibus.

Départ de Saumur pour Angers.

1 heure 02 minutes soir,	Omnibus.
--------------------------	----------

Départs de Saumur pour Paris.

9 heures 50 minut. mat.	Express.
11 — 49 — —	matin, Omnibus.
5 — 11 — —	soir, Omnibus.
9 — 52 — —	Poste.

Départs de Saumur pour Tours.

8 heures 02 minut. matin,	Omnib.-Mixte.
7 — 52 minut. matin,	Omnibus.

PRIX DES ABONNEMENTS.

Un an, Saumur, 18 f. »	Poste, 24 f. »
Six mois, — 10 »	— 13 »
Trois mois, — 5 25	— 7 50

L'abonnement continue jusqu'à réception
d'un avis contraire. — Les abonnements dé-
mandés, acceptés, ou continués, sans indi-
cation de temps ou de termes seront comptés
de droit pour une année.

CHRONIQUE POLITIQUE.

Deux dépêches nous apprennent qu'à Rome et à
Naples la fête de l'Empereur a été célébrée au milieu
du plus grand enthousiasme.A Rome, le Souverain Pontife a donné sa béné-
diction solennelle du haut de la loge de la basilique
Libérienne, à l'occasion de la fête de Napoléon III.Le cercle des officiers et un grand nombre d'éta-
blissements publics ont été splendidement illuminés.
M. le général de Goyon a donné un grand dîner;
les musiques des régiments français se sont fait en-
tendre dans la ville jusques à une heure avancée.
L'ordre a été parfait.A Naples, une illumination spontanée a été faite
en l'honneur de Sa Majesté. Une foule immense a
parcouru les différentes parties de la ville aux cris
de : Vive l'Empereur ! Vive le roi ! Vive Garibaldi !
Vive Cialdini ! (Le Pays.)Dans un article de son numéro du 17 août, ar-
ticle qui n'est écrit que sous sa responsabilité,
L'Opinione, journal de Turin, prétend que le géné-
ral Cialdini aurait rappelé à son gouvernement qu'il
n'avait accepté la lieutenance de Naples que provi-
soirement, son intention étant de conserver le com-
mandement militaire pour accomplir la mission de
purger le pays des brigands et non de s'occuper du
gouvernement civil. *L'Opinione* ajoute que le géné-
ral demanderait maintenant qu'un nouveau lieuten-
nant fût nommé, et qu'entr'autres motifs de sa ré-
solution, il invoquerait le dissentiment qui s'est
élevé entre lui et M. Cantelli à l'occasion des dé-
monstrations qui ont eu lieu contre les députés na-
politains. Le général Cialdini continuera à régir la
lieutenance jusqu'à ce que le ministère ait désigné
quelqu'un pour ce poste. — Havas.Turin, 18 août. — Le bruit de la démission du
général Cialdini est faux. Le général reste à son
poste jusqu'à l'accomplissement de sa mission. MM.
Cantelli et de Blasio ont donné leur démission. Ils
restent jusqu'à ce que le gouvernement ait pourvu
à leur remplacement.Naples, 18 août. — Sur les monts, près Canello,
les troupes ont entouré et fait prisonnière, aprèsune courte résistance, une bande de réactionnaires,
commandée par Cipriani.Turin, 17 août. — Les nouvelles de Rome, du
14 août, annoncent que, malgré les efforts de la
police pour empêcher la souscription clandestine au
monument de Cavour, elle dépasse déjà 9,000
francs. — Havas.Madrid, 17 août. — Le retard du courrier de
Cuba commence à inquiéter vivement. — Havas.On écrit de Munich au *Moniteur* :« Ce qu'on appelle en deça du Rhin l'agitation
pour la flotte allemande est devenu le drapeau de
l'*Unitarisme germanique*. Cette paisible agitation
gagne les provinces prussiennes rhénanes. Sur
plusieurs points il s'est établi des comités pour re-
cueillir les offrandes patriotiques. Il est d'ailleurs
bien entendu que sous le nom de flotte allemande
il est tout simplement question de flotte prussienne,
il ne saurait y avoir à cet égard l'ombre d'une équi-
voque.« Le Hanovre, toujours défiant à l'endroit de son
puissant voisin, n'entre qu'avec peine dans le
système proposé par la Prusse pour la défense des
côtes allemandes de la mer du Nord. On assure
même qu'afin d'éviter un mélange d'intérêts qui
présenterait pour lui de sérieux inconvénients, le
Hanovre, afin de rester maître chez lui, se serait
déclaré prêt à entreprendre seul et à ses frais les
travaux de construction projetés sur la rive Hano-
vrienne. »« La *Gazette du Danube* du 17 août dément tous les
bruits concernant les différends qui auraient éclaté
entre le ministère et la chancellerie autrique de la
Hongrie et de la Transylvanie. — Havas.Le 15 août, selon un télégramme de Raguse, 500
insurgés ont attaqué, près de Korianiz, les avants-
postes turcs, et se sont retirés après une courte sa-
pillade de part et d'autre. — Havas.Constantinople, 17 août. — La commission de
de l'Herzégowine est décidément dissoute. L'in-
fluence de la Russie est, à ce qu'on assure, pourbeaucoup dans cette mesure. La reprise des hosti-
lités entre les troupes turques et les insurgés est
maintenant inévitable.Le commerce de Constantinople signe en ce mo-
ment une pétition pour demander la rentrée d'Ethem
pacha au ministère du commerce. — Havas.L'Office Reuter, de Londres, publie les nouvel-
les suivantes de New-York, en date du 8 août :Dans l'élection législative du Kentucky la majorité
est pour l'union.Le congrès a voté une loi qui émancipe les nègres
trouvés à bord des navires militaires confédérés.Dans une proclamation, le nouveau gouverneur
du Missouri dit qu'il protégera ceux qui se soumet-
tront au gouvernement fédéral.On assure que les confédérés organisent une at-
taque contre Saint-Louis.Le prince Napoléon, accompagné par M. Seward,
est allé à Mount-Vernon.

Le congrès s'est ajourné.

Un corps de séparatistes commandé par le géné-
ral McCulloch, a été battu par les fédéraux à Du-
gusprings, dans le Missouri.Le bruit court que les séparatistes sont à deux
milles du Potomac, mais il n'y a aucune crainte
qu'ils passent cette rivière; les séparatistes ont at-
taqué le camp fédéral à Thens, dans le Missouri, et
ils ont été battus. — Havas.S. Exc. M. le ministre de l'intérieur, président
de la commission de l'Orphelinat du Prince Impé-
rial, vient d'adresser à l'Empereur son rapport an-
nuel sur l'état de l'institution.Nous regrettons de ne pouvoir reproduire *in*
extenso ce remarquable et intéressant travail.L'institution de l'Orphelinat date de cinq années
à peine; il comptait 47 pupilles à l'époque de sa
fondation; il a pu aujourd'hui en adopter 291.En trois ans, ses revenus se sont accrus de
14,180 fr. L'année dernière, ils montaient à
44,080 fr.; ils sont aujourd'hui de 45,600 fr. Une
somme de 34,358 fr. 70 c. a été consacrée, depuis
le dernier rapport, à l'acquisition de nouveaux-ti-
tres sur l'Etat.

Par application de l'article 8 des statuts, aux ter-

FEUILLETON

LA DOT D'OLIVETTE.

Kerglus marchait à grands pas, la tête en l'air, le nez
au vent, sur la route qui conduit de Brest à Guipavaz.
Son chapeau de toile cirée était fièrement posé sur
l'oreille; le large col de sa chemise bleue s'étalait avec
orgueil sur une veste à boutons de cuivre reluisants
comme l'or; son pied, chaussé d'escarpins, était lesté et
coquet; en un mot, Kerglus avait l'air tout à fait crâne
et gentil.Sa bonne figure ronde souriait et reflétait à peine dix-
sept ans, malgré le hale vieillissant que l'atmosphère
marine et le soleil du tropique lui avaient imprimé.
Dans ses yeux il était facile de lire le contentement de
soi-même, et dans sa marche rapide l'impatience d'un
prochain bonheur.Kerglus, en effet, allait revoir son bourg natal et sa
vieille mère, et sa chère sœur Olivette, et sa chaumière
et ses amis. Il était parti mousse; il revenait quartier-
maître, après une expédition de trois années à travers
les océans du globe. Son intelligence, sa bonne conduiteet son aptitude au travail l'avaient fait remarquer de son
capitaine qui l'avait tout de suite pris en affection. Son
intrepidité et son sang-froid dans quelques bourrasques
épouvantables où la frégate qu'il montait avait été sur le
point d'être engloutie, lui avaient mérité son avance-
ment.De retour à Brest, et près de repartir pour une croi-
sière dans la mer du Nord, il avait obtenu un congé de
trois jours, et son intention était de les employer à se
divertir royalement. Grâce à ses longues économies et à
la générosité de son capitaine, il avait l'escabelle la
mieux remplie de tous les quartiers-mâtres du monde...
Il possédait une somme de cinq cents francs.— Trente-six mille bastingages ! murmurait-il en se
frottant les mains, je n'ai que soixante heures à moi,
mais c'est égal, je saurai si bien les remplir, que ça
pourra passer pour un mois de plaisir et de fête. Ah ! les
amis ! nous allons nous divertir joliment, n'ayez pas peur;
je ne vous ferai pas ronger du biscuit de mer, ni avaler de
l'eau trouble ou salée. En avant, le vin ! tout ce qu'il y a
de mieux ! La volaille à la broche ! Salut à *quin ardent*,
comme on dit au pays : l'eau-de-vie fait la gaité ! Mais,
une minute, ma mère et ma sœur avant tout ! La moitié
de ma bourse pour elles, pour elles mes plus beaux na-
poléons !A ces mots il se prit à sauter joyeusement, car la pen-
sée d'une bonne action redouble le bonheur ou console
les chagrins.Bientôt il aperçut le clocher dentelé de son village ;
son cœur tressaillit ; il se prit à courir. Un quart d'heure
après, il était devant la gracieuse chaumière de sa fa-
mille.C'était un dimanche; sa mère et sa sœur, assises sur
un banc de pierre près de la porte, au-dessous de l'uni-
que fenêtre qui éclairait l'intérieur, semblaient pensives et
tristes : leurs regards étaient fixés à terre, et je ne sais
quoi de découragé se trahissait dans leurs mouvements.
Kerglus s'arrêta un instant à les contempler sans bruit ;
il vit une larme furtive tomber des yeux de sa mère sur
son tablier de toile grise.A cette vue il sentit que sa gaité s'envolait et que son
cœur commençait à se gonfler. Il s'approcha doucement et
vint s'agenouiller aux pieds de la vieille femme.— Pourquoi pleurez-vous, ma bonne mère ? dit-il en
la pressant dans ses bras.La mère Kerglus poussa un cri ; alors, reconnaissant
son fils, elle éclata de joie, elle le couvrit de baisers et
de larmes ; puis, voyant les galons d'or qui barraient
les manches du jeune marin, elle faillit devenir folle de
surprise et de bonheur.

mes duquel toute allocation cesse à l'expiration de l'apprentissage, la commission a déclaré éteintes 50 subventions. Sur ce nombre, 25 vacances ont eu lieu depuis son quatrième rapport. Il résulte de ces chiffres que l'OEuvre secourt encore 208 orphelins. La dépense actuelle est de 44,700 francs. Pour l'ensemble des exercices écoulés, le service des pensions n'a pas coûté moins de 159,502 fr. 35 cent., y compris les arrérages acquittés en 1861.

73 des pupilles de l'orphelinat sont entrés en apprentissage en vertu de contrats. D'autres travaillent à l'essai, et il y aura lieu de régulariser leur placement. En général, les patrons se montrent satisfaits. Surveillés par les comités d'arrondissement, les orphelins présentent, comme apprentis, des garanties particulières : aussi les voit-on de plus en plus recherchés, d'honorables maisons leur sont ouvertes, et presque partout ils obtiennent des rémunérations qui équivalent quelquefois à un véritable salaire.

La situation des jeunes patronnés est plus satisfaisante encore que l'année dernière. Leur salaire varie de 2 fr. à 6 fr. 50. Le taux moyen est de 4 fr. Presque tous travaillent chez leurs anciens patrons, résultat significatif qui n'honore pas moins le maître que l'ouvrier. Reconnaissants des soins qui les ont entourés, ils acceptent, à de très rares exceptions près, avec leur docilité première, la direction de la commission supérieure. Le titre de protégés du Prince impérial est un titre d'honneur qu'ils sont fiers de porter.

Tels sont, rapidement esquissés, les principaux résultats que fait ressortir le rapport de Son Excellence. Nous reviendrons sur cette importante et généreuse institution à laquelle la France sera redevable de faire d'honnêtes et d'utiles citoyens de malheureux enfants qui, le plus souvent, devenaient les fléaux de la société.

A la suite de ce rapport, le *Moniteur* publie une liste de quinze enfants admis à l'Orphelinat du Prince Impérial, à l'occasion du 15 août. (*Pays*.)

CHRONIQUE LOCALE ET DE L'OUEST.

Parmi les décrets publiés hier par le *Moniteur*, nous en trouvons un qui autorise les travaux pour préserver la ville d'Angers des inondations et un second qui autorise le creusement d'un deuxième bassin à flot à Saint-Nazaire.

ECOLE PRIMAIRE COMMUNALE (ENSEIGNEMENT MUTUEL).

Distribution des prix faite le 16 août 1861.

PRIX D'HONNEUR — Jean-Baptiste Florisson.

MONITEURS GÉNÉRAUX. — Jean-Baptiste Florisson 12, Emile Gauron 6, Emile Grenin 5.

PREMIÈRE CLASSE. — Joseph Goubart 3, Florent Boret 3, Albert Moulard 3, Jules Regnier 6, Gustave Ragot 2, Henri Courtigné 4, Henri Jahan 2, Prosper Bigeard 3, Eugène Bottereau 2, Narcisse Latreille 3, Gustave Cassegrain 2, Charles Marchand 3, Jean Bichon 9, Charles Besson 5, Léopold Florisson 6, Victor Leveau 2, Emile Monpoint 3, Eugène Roland 2, Adolphe Ouvré 5, Alfred Uqalserres 4, Victor Lavois 5, Georges Beauou 2, Louis Moquin 1, Joseph Gaudry 3, Victor Taveau 2.

DEUXIÈME CLASSE. — Paul Baugé 2, Auguste Gi-

rard 3, Clément Gautier 2, Vincent Baron 1, Louis Delalande 4, Alexandre Pasquier 3, Valteau 2, Henri Ragot 2, Auguste Beillard 1, Félix Boileau 2, Louis Gasnant 1, Arthur Bougoin 3, Auguste Gannereau 5, Alfred Richard 1, Louis Gautier 3, Georges Gautier 1, Jules Bonnel 4, Alfred Delannay 2, Joseph Lefrileux 2, Jules Richard 2, Edouard Pheppion 4, Victor Bichon 3, Charles Duballet 1, Albert Carpentier 3, Henri Pasquier 3, Ludovic Pasquier 5, Adrien Moreuil 2, Auguste Delumeau 2, Auguste Machin 3, Georges Chatet 2, Léon Pilot 1, Victor Piau 3, Frédéric Lucas 2, Jean Quélineau 3, Charles Gilbert 3, Maurice Fréger 1, Henri Guillonnet 2, Albert Girard 2, Emile Rabouin 4, François Allié 1, Auguste Sureau 2, Henri Andoin 2, Henri Barré 1, Théodore Leroy 3, René Coissin 1, Arsène Placeau 3, Jean Prou 2, Alphonse Vogondy 3, Auguste Loigereau 1, Louis Baron 2, Armand Baudouin 4, Léon Guignon 2, Victor Coursol 2, Louis Brard 3, Jean Thoreau 4, Louis Garnau 2, Clément Martin 2, Camille Tulane 2, Jules Porché 2, Frédéric Pierrois 1.

TROISIÈME CLASSE. — Elie Neveu 4, Charles Jonlain 2, Ernest Bouchet 3, Armand Joreau 2, Hippolyte Grignon 1, Vincent Bodineau 2, Alphonse Thomas 2, Joseph Foucher 3, Armand Merle 2, Armand Bouchet 4, Hippolyte Cassegrain 2, Ernest Duballet 2, Eugène Lefrileux 2, Anatole Lamoureux 1, Jules Deval 2, André Liotton 1, Charles Goyomard 3, Auguste Gilet 1, Jules Florisson 3, Théodore Ribot 2, Auguste Marouillard 2, Jules Balait 2, Emile Lesueur 3, Théophile Lebaut 2, Charles Martin 2, Charles Bougoin 2, Alphonse Bouchet 3, Frédéric Chevalier 3, Georges Pavreau 3, Edmond Robin 3, Joseph Vinsonneau 3, Charles Longchamp 2.

QUATRIÈME CLASSE. — Louis Maillé 3, Charles Thomas 3, Léon Gibault 4, Romuald Bourasseau 1, Jean Marcadeux 2, Alexandre Gagneux 2, Eugène Tasté 1, Auguste Loyau 2, Charles Guilois 1, Albert Turmeau 3, Louis Normand 1, Ferdinand Deval 1, Auguste Morat 1, Georges Goiset 3, Georges Hioreing 2, Jacques Buard 1, Victor Hériault 2, Pierre Autreman 1, Victor Oget 3, Eugène Vinotier 2, Benjamin Mollay 2, Charles Legeron 2, Charles Bourel 3, Henri Gabillet 1, Louis Frémont 2, Constant Dézai 1, Henri Dupays 2, Antony Broizier 1, Noël Autreman 2, André Carré 2, François Vanier 3, Michel Gouby 2, Ch. Goubard 1, Georges Martineau 1, Ch. Guyard 2, Félix Gérard 2, Isidore Prou 2, Ferdinand Camaïn 1, Léon Fisac 2, Charles Chasles 3, Alexandre Ory 2, Henri Megnier 2, Henri Rainand 1, Charles Goubard 1, Charles Alzon 3, Edouard Demazure 3, Ernest Gaudens 1, Amédée Gondrand 3, Eugène Leroq 1, Alexandre Pilot 1, Victor Ogereau 2, Georges Richard 1, Charles Voisin 2, Malérot 3, Eugène Bougoin 2, Ernest Gobelot 3, Louis Vhéiss 1, Louis Bigot 1, Louis Dornion 1, Ernest Drais 1, Adolphe Merme 1, Eugène Gardy 1, Paul Desnos 2, Anatole Hugnet 1, Henri Napoléon 2, Armand Huberde 1, Edouard Gérard 1, Stanislas Rousseau 3, René Piau 3, Armand Cerisier 1, Joseph Piffard 1, Eugène Alloyau 2, Arthur Valet 2, J. Duda 3, Francis Bac 1, Eugène Laporte 1, Stanislas Robin 1, Louis Leroy 1, Armand Fillon 2, Adolphe Leroux 2, Paul Bourg 1, Gustave Lemaillé 1, Paul Bûcheron 1, Alphonse Archambault 2, Louis Guibert 1, Gabriel Dubreuil 1, Emile Blondeau 1, Henri David 1, Armand Hainaut 2, Henri Carpentier 2, Antoine

Begnnet 1, Louis Dupays 1, Eugène Maillé 1, Emile Broizier 1.

COMICE AGRICOLE DE L'ARRONDISSEMENT DE SAUMUR. CONCOURS DE 1861.

PROGRAMME

DISPOSITIONS GÉNÉRALES.

Article premier. — Le Comice agricole de l'arrondissement de Saumur appelle à concourir les cultivateurs et les éleveurs de bestiaux des races chevalines, bovines, ovines et porcines.

Art. 2. — Des concours de labourage et d'animaux domestiques auront lieu le dimanche 1^{er} septembre, sur une pièce de terre située commune de Concoursou, dépendant de la ferme du Prieuré, appartenant à M. Grignon.

Art. 3. — Ces concours seront dirigés par une Commission du Comice, sous la présidence de M. le Préfet de Maine-et-Loire ou de M. le Sous-Préfet, en son absence.

Art. 7. — Les Membres du Comice pourront concourir dans les mêmes conditions que les autres concurrents.

Art. 8. — Des jurys différents, délégués par la Commission des Concours, seront chargés de décerner les prix pour chaque concours.

Chacun de ces jurys sera composé de cinq membres.

Ne pourront faire partie d'un jury les parents des concurrents, jusques et y compris le degré de cousin germain.

Art. 9. — Tout concurrent devra se faire inscrire une heure, au moins, avant l'ouverture des Concours, au bureau qui se tiendra, à cet effet, sur le lieu.

CONCOURS DE LABOURAGE.

Art. 10. — A dix heures, les laboureurs inscrits tireront au sort les numéros des lots de labourage. Ils placeront de suite les charrues sur leurs lots, au point de départ, et attendront le signal donné par un roulement de tambour. Toute espèce d'attelage sera admis à concourir.

Le travail durera une heure et demie et cessera au second roulement.

Art. 11. — Tout laboureur qui commencera son ouvrage avant le signal, ou qui le continuera après le signal de la fin, perdra, par l'un de ces faits, tout droit aux prix.

Art. 12. — Le labourage devra avoir au moins vingt centimètres de profondeur, pour les charrues attelées de deux bêtes de trait, conduites par le laboureur seul, et quinze centimètres pour les charpes à un cheval.

Art. 13. — Le Jury devra avoir égard à la force des attelages, à la fatigue du tirage, à la sagesse, à la modération des laboureurs, à la profondeur, la largeur et la régularité des raies de labourage, enfin aux difficultés du terrain.

Art. 14. — MM. les Membres du Jury et ceux du Comice agricole auront seuls le droit de parcourir le champ, pendant la durée du labour, et jusqu'à ce que le Jury ait terminé son travail.

Art. 15. — Quatre prix seront distribués. Cependant si le nombre des concurrents admis ne s'élevait pas à seize, il ne serait accordé qu'un prix par quatre concurrents.

Les lauréats des précédents concours du Comice ne pourront obtenir que des prix supérieurs à ceux qui leur ont déjà été décernés; ceux qui ont obtenu le premier prix ne pourront plus y avoir droit, il ne leur sera accordé qu'un rappel de prix, accompagné d'une médaille en bronze.

Les prix seront :

1 ^o Une prime de.....	50 fr.
2 ^o Id.	40
3 ^o Id.	30
4 ^o Id.	20

Chaque lauréat recevra, en outre, un exemplaire d'ouvrage sur l'agriculture.

Art. 16. — Il sera donné à chacun des concurrents qui n'aura pas obtenu de prix, à titre d'encouragement, une somme de cinq francs.

CONCOURS D'ANIMAUX DOMESTIQUES.

Espèce chevaline.

Art. 17. — Ne seront admis à concourir que les animaux nés dans l'arrondissement, ou y ayant au moins un domicile de six mois, au jour du Concours.

Aucun animal ne sera admis à concourir, si, au moment de l'enregistrement, le propriétaire ne justifie pas de la clause ci-dessus, par un certificat du maire de sa commune.

Pour l'enregistrement, voir l'article 19 ci-dessous. Quatre primes aux juments poulinières suivies d'un poulain :

1 ^o prime, 45 fr.
2 ^o — 35
3 ^o — 25
4 ^o — 20

Brave femme ! elle aimait son fils, et ce n'était pas sans les plus vifs regrets qu'elle avait consenti à ce que son Kerglus s'engageât dans la marine pour satisfaire un goût déterminé.

— Sainte Vierge ! s'écria-t-elle, déjà quartier-maître, mon cher petit ! Mais c'est une bénédiction du ciel ! Vois donc, vois donc, Olivette, comme ton frère est beau ainsi !

Et elle embrassait encore son fils avec effusion, de sorte qu'Olivette, qui s'était levée pour souhaiter la bienvenue à Kerglus, ne trouvait pas le plus petit moyen d'en venir à bout.

Enfin les étreintes maternelles se ralentirent ; et le jeune marin reçut sa sœur dans ses bras. Sa sœur, plus âgée que lui de quatre ans, avait été, pour ainsi dire, sa seconde mère ; aussi possédait-elle une bonne part de ses plus douces et de ses meilleures affections.

Quand la première impression de surprise et d'allégresse se fut dissipée, on entra dans la chaumière, et tout ce que le babut renfermait de meilleur en beurre, lard et crêpes, fut proprement étalé sur la table.

Notre ami Kerglus avait, comme nous l'avons vu, des intentions gastronomiques qui allaient jusqu'au raffinement, la collation rustique qu'on lui présentait n'était pas de nature à le séduire beaucoup. Toutefois, il sen-

tit que refuser de lui faire honneur, ce serait sans doute contrarier sa mère et sa sœur empressées à le servir ; il s'attabla donc et déjeuna aussi volumineusement que s'il eût été à la table d'Apicius ou de Trimalcion. Il se promettait bien d'ailleurs que la délicatesse de son souper le dédommagerait de la grossièreté des mets qu'il dévorait avec tant d'ardeur.

Tandis qu'il officiait de la sorte, il n'oubliait pourtant pas qu'il avait trouvé sa mère et sa sœur dans la tristesse et dans les larmes. Il les interrogea sur la cause de leur chagrin avec toute la sollicitude d'un fils et d'un frère ; mais elles lui répondirent que leurs ennuis avaient disparu à son aspect, et qu'elles ne s'en rappelaient plus le motif.

— Au diable les petits tourments ! s'écria la mère Kerglus en versant à son fils d'un bon vin de Bordeaux qu'elle réservait pour les grandes occasions. Te voilà, mon garçon, nous sommes contentes, c'est tout ce que nous pouvons te dire.

Quand il eut terminé son repas, Kerglus tira gaiement son escarcelle de sa poche, elle était ventrue comme un pingouin ; il en déserra les cordons d'un air malin et envoya le contenu sur la table, puis il regarda les deux femmes pour jouir de leur étonnement.

(La suite au prochain numéro.)

Quatre primes aux poulains (mâles et femelles) d'un an :

1^{re} prime, 40 fr.
2^e — 30
3^e — 25
4^e — 20

Quatre primes aux poulains (mâles et femelles) de deux ans :

1^{re} prime, 40 fr.
2^e — 30
3^e — 25
4^e — 20

Espèces bovine et porcine

Art. 18. — Ne seront admis à concourir que les animaux destinés à la reproduction et entretenus, depuis six mois au moins, dans l'arrondissement de Saumur. Les propriétaires des animaux mâles devront, en outre, avoir pris, avant le Concours, l'engagement de les employer encore, pendant six mois après le Concours, à la reproduction, dans l'arrondissement.

Aucun animal ne devra être admis à concourir, si, au moment de son enregistrement, le propriétaire ne justifie pas de l'engagement ci-dessus, par un certificat du maire de sa commune, constatant qu'il a été pris en présence de trois témoins domiciliés.

Art. 19. — Les animaux présentés au Concours devront être enregistrés au bureau, qui en prendra le signalement, avant l'ouverture du Concours. Un bulletin d'enregistrement sera délivré au conducteur, qui devra le présenter au Jury, au moment de l'examen.

Aussitôt le bulletin d'enregistrement délivré, les animaux seront conduits à la place qui leur sera indiquée, et les conducteurs devront les y maintenir jusqu'à la fin du Concours.

Art. 20. — Les animaux ayant obtenu des primes (aux concours précédents donnés par le Comice de l'arrondissement de Saumur), ne pourront être admis à concourir que pour une prime supérieure à celles qu'ils auraient déjà obtenues. Ceux qui y avaient obtenu une première prime précédemment, pourront en obtenir le rappel; mais la première prime serait accordée à l'animal qui viendrait immédiatement après eux dans l'ordre de mérite.

Art. 21. — Les primes seront :

Pour l'espèce bovine.

Aux lauréats de toutes races, âgés d'un an au moins :

Une première prime de..... 50 fr.
Une seconde de..... 40
Une troisième de..... 35
Une quatrième de..... 30

Aux vaches laitières de trois à six ans :

Une première prime de..... 40
Une seconde de..... 35
Une troisième de..... 30
Une quatrième de..... 20

Aux génisses de toutes races, âgées de dix-huit mois au moins et n'ayant pas encore eu de veau :

Une première prime de..... 40 fr.
Une seconde de..... 35
Une troisième de..... 30
Une quatrième de..... 20

Pour l'espèce porcine.

Aux verrats de toutes races, âgés de six mois au moins :

Une première prime de..... 30 fr.
Une seconde de..... 25
Une troisième de..... 20

Aux truies de toutes races, âgées de six mois au moins :

Une première prime de..... 20 fr.
Une seconde de..... 15
Une troisième de..... 10

Art. 22. — Si, dans l'une des catégories d'animaux admis au Concours, aucun n'était jugé digne de l'un des prix, la prime ne sera pas délivrée; mais, sur la proposition du Jury, la Commission du Comice pourra décerner des primes moindres et même en plus grand nombre que celles portées au présent, pourvu, toutefois, que le chiffre total ne dépasse pas celui fixé par les articles 17 et 21.

Si aucun des animaux d'une catégorie n'était jugé digne d'une prime, il n'en serait pas distribué.

Il pourra être décerné des mentions honorables aux animaux ayant le plus approché du prix.

Il sera délivré aux propriétaires des animaux primés des certificats constatant les primes obtenues.

Fait et arrêté en l'Assemblée générale du Comice Agricole de l'arrondissement de Saumur, le 27 juillet 1861.

UNE PLUME FAUTE D'ÉPÉE.

Nous avons sous les yeux un charmant petit recueil de poésies dont les pensées respirent un charme

et une douceur infinie; il est composé par un jeune officier français, M. Emile Bruneau, de Château-Gontier, blessé grièvement sous les murs de Sébastopol. Il a su trouver dans ces compositions, qui lui font le plus grand honneur, des consolations à ses souffrances et des adoucissements aux regrets qu'il éprouvait en voyant sa carrière brisée. Dans son inaction forcée, il a pris une PLUME fautive d'ÉPÉE et il a composé le recueil qui porte ce titre.

« Du plaisir de composer des vers, » nous dit M. Bruneau dans sa préface, « au bonheur de les faire lire, la pente est bien rapide, et, comme tous les auteurs, je m'y laisse glisser. L'accueil bienveillant fait à quelques-uns de mes poésies, les conseils de plusieurs de mes amis et l'encouragement d'un grand maître m'ont décidé à entreprendre cette petite publication. Ces vers, sans prétention, sont l'expression naïve de mes sentiments et de mes pensées; ils sont jetés au hasard et sans suite, tels qu'ils me sont venus sous le feu de l'inspiration; tantôt gais, tantôt moroses, un peu philosophiques, parfois satiriques, jamais méchants. »

Nous empruntons au recueil de M. Bruneau les deux premières pièces; l'une intitulée *Mon Rhumatisme*, l'autre, dédiée à sa mère. A cette lecture, on jugera facilement que les compositions de M. Bruneau brillent autant par la pureté du style et le choix des expressions, que par la noblesse et l'élévation des sentiments.

MON RHUMATISME (1).

I.

Mes chers amis, pardonnez à ma muse
Si quelquefois mes chants vous font dormir,
Ce passe-temps me distrait et m'amuse
Quand j'ai des nuits trop longues à souffrir.
Sur le grabat où la fièvre m'agite
Le plus gaiement je fume de bon cœur;
Au souvenir le silence m'invite,
Et par mes chants je trompe la douleur.

II.

Je fouille alors au fond de ma mémoire
Pour retrouver les traces des beaux jours,
Heureux surtout quand une vieille histoire
Vient évoquer mes premières amours.
Me reportant au temps de ma jeunesse,
Je sens encor battre mon pauvre cœur;
Du gai passe je goûte encor l'ivresse,
Et par mes chants je trompe la douleur.

III.

En ce bas monde où tout est illusoire,
Chacun de nous fait des rêves charmants;
Jeune soldat, j'avais rêvé la gloire,
Et je me vois invalide à trente ans.
N'ayant pour bien que ma philosophie,
Des rêves seuls j'attends quelque douceur;
A les chanter je consacre ma vie,
Et par mes chants je trompe la douleur.

IV.

De tout soldat qui court à la mitraille
Certain bâton est le but principal;
J'en rapporte un qui vient de la bataille,
Mais ce n'est pas celui de maréchal!
L'un me plaisait, l'autre m'est fort utile,
A ce dernier j'accorde ma faveur;
A contenter je suis peu difficile,
Et par mes chants je trompe la douleur.

V.

Quand sur mon flanc le cruel rhumatisme
S'abat et rend mes pas plus charcelants,
Un rêve d'or étend sur moi son prisme:
Il est un Dieu pour les pauvres souffrants!
Des élixirs dont jamais je n'abuse
Je me ris fort ainsi que du docteur;
Pour médecin je consulte ma muse,
Et par mes chants je trompe la douleur.

A MA MÈRE.

Quand j'étais jeune enfant et que, vers le ciel bleu
Levant mes petits bras, j'avoquais le bon Dieu,
Un nom venait s'unir à ma douce prière:
Ce nom qui m'est si cher, c'est le nom de ma mère.

Quand j'étais jeune enfant, si parfois la douleur
M'arrachait des sanglots, brisait mon pauvre cœur,
Chacun me caressait. La plus tendre prière
Ne pouvait remplacer un baiser de ma mère.

Quand, quelques ans plus tard, je voulais réunir
À l'éclat du talent un brillant avenir,
Mon rêve ne fut pas, en tentant la carrière,
La gloire et les honneurs; je songeais à ma mère.

Quand vinrent les écueils où ma barque sombra,
Et que le flot vainqueur autour de moi gronda,
Seul contre le malheur un appui tutélaire
Me releva brisé: ce fut ma vieille mère.

(1) Cette pièce peut se chanter sur l'air du Grenier, de Béranger.

Quand viendra l'injustice, à ses traits ténébreux
Mon mépris répondra; je serai généreux.
N'aurai-je pas un cœur dont l'amour est sincère
Et qui me soutiendra: c'est le cœur de ma mère.

Quand viendront les combats, j'en sortirai vainqueur,
Je saurai mériter l'étoile de l'honneur.
En me voyant la croix que portait mon vieux père,
Des larmes s'uniront au bonheur de ma mère.

Si le destin fatal arrête mes efforts,
Au champ d'honneur couché, rangé parmi les morts,
À Dieu j'adresserai ma dernière prière,
La prière d'un fils: « Dieu, console ma mère! »

Pour chronique locale : P. GODET.

TAXE DE LA VIANDE.

Par arrêté du Maire de Saumur, du 17 août 1861, le prix du kilogramme de viande, première qualité, est fixé comme suit :

Bœuf ou vache. . . . 1 fr. 20 c.
Veau. 1 20
Mouton 1 45

DERNIÈRES NOUVELLES.

M. Nardi, chargé d'une lettre autographe adressée par le Saint-Père à l'Empereur des Français, est arrivé dimanche au camp de Châlons. M. Nardi a obtenu immédiatement une audience de l'Empereur. — Havas.

Kalisch, 18 août. — Par suite de l'arrestation d'un pharmacien, des troubles graves ont éclaté hier. Le peuple, qui s'était attroupé, insultait les patrouilles, et une grande quantité de dames, vêtues des couleurs nationales, entouraient le colonel qui avait ordonné l'arrestation, en demandant la mise en liberté du prisonnier, ce qui fut accordé. Néanmoins, les rassemblements devinrent de plus en plus menaçants, de sorte que toute la garnison dut prendre les armes, et que le commandant menaçait de faire tirer sur les masses. De nombreuses arrestations ont été faites. — Havas.

Les médecins de la Faculté de Paris, prescrivent avec un succès constant, les *Dragées de savonule de Copahu*, du docteur A. Lebel, rue de Saintonge, n° 68, à Paris, pour guérir en quelques jours les affections les plus invétérées. — Prix : 4 fr. la boîte. — Dépôt à Saumur, chez M. LEBRUN, pharmacien, seul dépositaire. (399)

Marché de Saumur du 17 Août.

Froment (hec. de 77 k.)	27 26	Huile de lin	49 —
2 ^e qualité, de 74 k.	26 80	Paille hors barrière	59 86
Seigle	46 80	Foin	80 26
Orge	45 20	Luzerne (les 750 k.)	70 20
Avoine (entrée)	42 —	Graine de trèfle	60 —
Fèves	48 80	— de luzerne	50 —
Pois blancs	26 —	— de colza	27 50
— rouges	26 —	— de lin	28 —
Cire jaune (80 kil)	49 —	Amandes en coques	— —
Huile de noix ordin.	56 —	(l'hectolitre)	— —
— de chenevis	48 —	— cassées (50 k)	66 —

COURS DES VINS (1).

BLANCS.

Coteaux de Saumur 1859	1 ^{re} qualité	120 à	»
Id.	2 ^e id.	100 à	»
Ordin., environs de Saumur, 1860	1 ^{re} id.	70 à	»
Id.	2 ^e id.	35 à	»
Saint-Léger et environs 1860	1 ^{re} id.	55 à	»
Id.	2 ^e id.	50 à	»
Le Puy-N.-Dame et environs, 1860	1 ^{re} id.	55 à	»
Id.	2 ^e id.	50 à	»
La Vienne, 1860		45 à	50

ROUGES.

Souzay et environs 1859		120 à	»
Champigny, 1858	1 ^{re} qualité	260 à	»
Id.	2 ^e id.	210 à	»
Id. 1859	1 ^{re} id.	210 à	»
Id.	2 ^e id.	140 à	»
Varrains, 1860		60 à	»
Id. 1859		120 à	140
Bourgueil, 1859	1 ^{re} qualité	150 à	»
Id.	2 ^e id.	140 à	»
Id. 1860	1 ^{re} id.	55 à	»
Id.	2 ^e id.	45 à	»
Restigny 1860		50 à	»
Chalon, 1859	1 ^{re} qualité	150 à	»
Id.	2 ^e id.	120 à	»
Id. 1860	1 ^{re} id.	55 à	»
Id.	2 ^e id.	50 à	»

(1) Prix du commerce.

BOURSE DU 17 AOUT.

3 p. 0/0 baisse 05 cent. — Ferme à 68 40.
4 1/2 p. 0/0 baisse 20 cent. — Ferme à 97 80.

BOURSE DU 19 AOUT.

3 p. 0/0 hausse 05 cent. — Ferme à 68 45.
4 1/2 p. 0/0 sans changement. — Ferme à 97 80.

P. GODET, propriétaire-gérant.

Etude de M^e CHEDEAU, avoué à Saumur.

Suivant exploit de Mauriceau, huissier à Saumur, en date du quatorze août courant, enregistré;

Il appert:

Que la dame Anne Lepage, épouse de Jean Simon, journalier, avec lequel elle demeure à Saumur.

A formé contre son mari une demande en séparation de biens, et qu'elle a constitué pour avoué M^e Chedeau, avoué, demeurant à Saumur.

Dressé à Saumur, par l'avoué sousigné, le seize août mil huit cent soixante-un.

(429) CHEDEAU.

Tribunal de Commerce de Saumur.

FAILLITE LEMOINE.

Aux termes d'un jugement rendu par le tribunal de commerce de Saumur, le 19 août 1861, le sieur Pierre-Athanase Lemoine, marchand de chaux, demeurant au Vaudelnay-Rillé, a été déclaré en état de faillite ouverte. — M. Léon Besson, juge, a été nommé commissaire de la faillite, et M. François Bourdilleau, ancien comptable, demeurant à Montrenil, a été nommé syndic.

Pour extrait:

Le Greffier du Tribunal,
Th. BUSSON.

(430)

Etude de M^e VAILLIER, huissier à Saumur.

VENTE

PAR AUTORITÉ DE JUSTICE.

On fait savoir que le jeudi vingt-neuf août mil huit cent soixante-un, heure de midi, aux Champs-Courbettes, commune de Saint-Lambert-des-Levées, il sera, par suite de la saisie-brandon, faite à la requête de M. Augustin Laforest, marquis d'Armaillé, sur le sieur René Bataillon, par exploit de M^e Vaillier, procédé, par le ministère de l'huissier soussigné, à la vente par adjudication, au plus offrant et dernier enchérisseur, de la récolte à faire prochainement sur un hectare quarante ares, en quatre pièces, ensemencés en chanvre, sis commune de Saint-Lambert-des-Levées.

On paiera comptant.
(431) VAILLIER.

Etude de M^e COURTOIS, notaire à Brézé.

A VENDRE

LE CHATEAU DE BIZAY,

Situé commune d'Epieds,

Avec une FERME y tenant et quarante-cinq hectares de terre, un hectare de vigne et soixante-six hectares de bois-taillis et bruyère.

S'adresser, pour visiter la propriété et pour traiter:

1° A M. Louis BOUTET, propriétaire à Saint-Cyr-en-Bourg;
2° Et audit M^e COURTOIS, notaire.

Etude de M^e E. LEROUX, notaire à Saumur.

A VENDRE

A L'AMIABLE,

UN JARDIN,

Situé à Saumur rue de la Gueule-du-Loup,

Contenant 5 ares 50 centiares, planté d'arbres fruitiers, et dans lequel existent une chambre à feu avec grenier au-dessus, une cave dans le roc, un puits;

Le tout entouré de murs, appartenant à M. PROVOST-VAUVERT, de Fosse.

S'adresser audit M^e LEROUX, notaire, pour traiter.
(392)

Etudes de M^e MEFFRAY, notaire à Beaufort-en-Vallée, et de M^e GAUTRON, notaire à Nantes.

A VENDRE

LA TERRE

de la

PORTE-ROUGE,

Située en la commune de Fontaine-Guerin, avec extension sur celle de Beaufort, arrondissement de Baugé, (Maine-et-Loire).

Cette terre se compose de:

Une maison de maître, bâtiments de service, jardin et une réserve;

De la métairie des Roches, et des closeries dites de la Porte-Rouge, des Caves, du Pécher, du Bordage, et de quelques pièces de terre volantes.

Le tout d'une contenance de 77 hectares 80 ares 50 centiares.

Pour les renseignements et pour traiter, s'adresser auxdits M^e MEFFRAY et GAUTRON, notaires. (419)

Etude de M^e BIERMANT, notaire à Langeais (Indre-et-Loire.)

VENTE MOBILIÈRE

APRÈS DÉCÈS,

AU CHATEAU DE PLANCHOURY,

près Langeais,

Station du chemin de fer.

Le dimanche 25 août 1861, à deux heures après midi, il sera procédé, par le ministère dudit M^e BIERMANT, notaire, à la vente à l'encan des chevaux, voitures, harnais, etc., etc., garnissant les écuries et selleries du CHATEAU DE PLANCHOURY, et des animaux de basse-cour dudit château.

Le tout dépendant de la succession de M. POLAK, et comprenant notamment les articles suivants:

- 1° Un cheval anglais, âgé de huit ans, poil alezan.
- 2° Une jument anglaise, âgée de neuf ans, sous même poil.
- 3° Une jument anglaise, âgée de trois ans, sous poil bai.
- 4° Un cheval anglais, sous poil alezan.
- 5° Une jument anglaise, sous même poil.
- 6° Un beau coupé, de Levrault.
- 7° Une très-belle calèche, d'Erler.
- 8° Une victoria, de Bender.
- 9° Un phaéton, de Rose.

10° Harnais à boucleries noires et de cuivre; selles d'hommes, selles de dames, brides, etc., etc.; livrées de cocher, d'été et d'hiver.

11° Vaches, chèvres blanches, faisans, poules, pigeons, etc., etc.

Les voitures et harnais sont pour la plupart neufs et en très-bon état. La vente sera faite au comptant.

MAISON

A VENDRE

OU A LOUER,

Avec jardin et habitation de jardinier, située sur la levée d'Enceinte. S'adresser à M^{me} veuve BERNARD.

A VENDRE

CHIEN COUCHANT,

Trois ans, bien dressé.

VENTE

Par suite de liquidation.

600 PIÈCES DE VINS EN CERCLES.

VINS ROUGES.

1858, Coteaux 160 f. la p.
1858, Bourgneil 160 —
1856, Champigny 160 —
1859, Bourgneil et coteaux, 100 —
1860, Chinon 50 —

VINS BLANCS.

1858 100 —
1860, Coteaux 70 —
1860, Ordinaire 40 —

S'adresser à M. BOUTIN fils, négociant à Saumur, ou à BRETON, facteur à la cave, à Saint-Florent. (403)

TERRAIN

A VENDRE

POUR BATIR,

Situé au commencement de la route de Saint-Lambert, en face la galerie vitrée de l'embarcadère,

Presque vingt mètres de façade, sur une grande profondeur. On divisera en deux lots, s'il le faut.

Puis d'autres TERRAINS divisibles par six ou dix mètres de façade, à des prix très-peu élevés, situés même route, en face de la gare des marchandises.

S'adresser rue Royale, 13. (385)

A VENDRE

Un très-joli petit BREAK, pour un ou deux chevaux.

S'adresser au bureau de journal.

A VENDRE

Un CHIEN D'ARRÊT, dressé, et un BON FUSIL de chasse.

S'adresser à M. PRAX. (413)

A VENDRE

UN CHIEN COUCHANT

Parfaitement dressé.

S'adresser au bureau de journal.

A CEDER

DE SUITE

Pour cause de décès

UN FONDS

DE BOULANGERIE,

Situé à St-Martin-de-la-Place.

S'adresser à M. CORBINEAU, marchand-boucher, à Saumur, ou à M^{me} veuve COUTANCEAU, à Saint-Martin.

A LOUER

Une Remise, une Écurie à deux chevaux, grenier au-dessus.

S'adresser à M. BEAUREPAIRE, avoué, rue Cendrière, à Saumur. (346)

VINGT ANS DE SUCCÈS

Au moment des chaleurs, nous recommandons l'emploi de l'ALCOOL DE MENTHE DE RICQÛÈS. Moyennant quelques gouttes de cette liqueur dans un verre d'eau, sucrée ou non, on obtient la boisson la plus agréable, la plus saine, la plus rafraîchissante et la moins coûteuse dont on puisse se servir. Cet élixir devrait donc trouver sa place dans toutes les familles, attendu qu'il facilite supérieurement la digestion, fortifie l'estomac même le plus délabré, débarrasse des maux de tête, des coliques, purifie le sang, calme les nerfs et dissipe à l'instant le moindre malaise. — En flacons cachetés de 2 fr. 50 et 5 fr., avec l'instruction portant le cachet et la griffe de l'inventeur, H. de Ricquès, cours d'Herbouville, 9, à Lyon; à Paris, 5, cité Trévise. Dépôt dans toutes les principales pharmacies et maisons de droguerie de la France et de l'étranger. — A Saumur, chez M. MEVIER, confiseur. (345)

Saumur, imprimerie de P. GODET.

PRIX 2 fr.

SAVON A LA FLEUR D'AMIDON

PRIX 2 fr.

Ce Savon se recommande particulièrement par ses propriétés onctueuses et rafraîchissantes, ainsi que par la finesse et la distinction de son parfum. Il blanchit et purifie la Peau, et son action est tellement douce, que les Dames et même les Enfants peuvent l'employer, avec toute sécurité, pour la toilette du visage. Il est également précieux pour l'usage de la Barbe, en ce qu'il la pénètre, lattendrit et facilite l'action du rasoir.

Chez **E. COUDRAY**, Parfumeur, 13, rue d'Enghien, Paris,

ET DANS TOUTES LES BONNES MAISONS DE PARFUMERIE ET DE COIFFURE DE LA FRANCE ET DE L'ÉTRANGER

Vu pour la légalisation de la signature ci-contre.
En mairie de Saumur, le

Certifié par l'imprimeur soussigné,